



Commune de Chevroux

Commission Ad-hoc

Route du Village 5

1545 Chevroux

Chevroux, le 09 décembre 2024

Rapport de la Commission Adhoc

« Préavis municipal N° 07/2024 - « demande de crédit complémentaire pour l'augmentation des coûts de construction pour la rénovation du port et de ses annexes »

Au Conseil général

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers

La commission Adhoc, composée de Madame Marcuard Sandra et des Messieurs Bonny Jean-Luc, Cuany Raymond, Gut-Lacôte Marcel et Thévoz Sylvain, s'est réunie pour examiner le présent préavis. La commission a obtenu des réponses à ses questions et préoccupations, dans la limite de ce que la municipalité elle-même pouvait clarifier. Certaines interrogations sont restées sans réponse précise, soit parce que la municipalité n'en avait pas connaissance, soit parce qu'elle ne disposait pas des documents requis.

Pour commencer, nous avons constaté que la date du préavis 07/2014 à la page 5 point 15 « demande de crédit supplémentaire » ne correspondait pas vu que c'est le 07/2024. De plus, nous avons demandé une modification du texte de la première page le "POUR RAPPEL" ; le ton n'est pas vraiment adapté au destinataire ni correct. Nous avons noté que la municipalité n'est pas toujours aussi précise en ce qui concerne l'exactitude des documents ou les corrections discutées qui ne sont pas intégrées dans les documents. Les considérer simplement comme des erreurs de frappe sans importance est tout simplement « déplorable »

En complément de l'Info du préavis municipal N°07/2024, nous souhaitons mettre en évidence les points suivants :

Au départ, le bureau d'ingénieur a sous-estimé les travaux et le préavis était faux, certain devis du prix de base n'était pas complet. On a continué sur ce chemin en rajoutant en régie tout ce qui n'était pas prévu.

Pontons flottants : la différence des pieux à la place des catways est de 656'615.-frs. Cependant nous gagnons environ 100 places supplémentaires.

Les pontons flottants : oui le conseil a amendé le préavis 2/2018 pour mettre des pieux au lieu de catways, mais nous avons constaté que ce n'est pas seulement ce changement qui est dû à l'augmentation des coûts mais à une confiance aveugle de la part de l'ancienne Municipalité au bureau d'ingénieur. À la suite de la remarque du conseil de juin 2021, il a été suggéré de bloquer les factures et de provisionner les montants sur un compte bloqué, malheureusement cette remarque est tombée dans l'oubli. Le conseil aurait pu être un peu plus tenace sur ces questions financières.

Tous les travaux demandés en régie, n'ont pu être justifiés par la municipalité qui n'a pas de détail, tout étant en possession du bureau d'ingénieur.

Équipement pontons, éclairage, électricité etc... ce poste a subi un double dépassement dû à la modification du préavis, mais aussi au bureau d'ingénieurs qui a sous-estimé ces travaux, et en plus ils ont oublié des éléments importants.

Le prix du faucardage a été doublé suite au dragage qui a été fait plus profond et que le montant a été sous-estimé par le bureau d'ingénieur.

La convention signée entre le bureau d'ingénieur et la municipalité mentionne que tout changement de projet, le bureau devait présenter une nouvelle offre, pourtant rien n'a été fait.

Électricité et pompe fécale. Nous avons constaté que tous ces services sont noyés dans la location au mètre carré, nous faisons la demande à la municipalité de facturer ses services, vu que tous les travaux ont été exécutés et que tout a été prévu. En effet des compteurs d'électricité pour chaque plaisancier ont été installés.

La pompe : ne fonctionne toujours pas. Une procédure est en cours à l'encontre du bureau d'ingénieurs avec notre avocat, concernant la conduite de courantométrie et la fixation en PE sous le débarcadère.

Au sujet des travaux, la municipalité nous a confirmés, qu'à part la pompe qui est en litige, tous les travaux ont été exécutés et qu'il n'y a plus de travaux en suspens. Un accord à l'amiable a été conclu entre la municipalité et le bureau d'ingénieur, au sujet des autres litiges.

Rappel : une confiance aveugle au bureau d'ingénieur nous a condamné à un excédent énorme, nous demandons à la municipalité de mettre en place une procédure pour éviter de se retrouver dans une telle situation.

Concernant le montant de 215'670.71, ce montant correspond à des travaux effectués dans le port mais pour le tourisme donc n'est pas lié directement au droit de boucle. Ces travaux sont par exemple : engazonnement au port et chemin de dalles, réfection des 3 marches d'escalier, alimentation en eau des chalets privés, etc....

Aujourd'hui, les travaux réalisés en plus au port correspondent aux besoins des plaisanciers.

En conclusion les travaux ayant été effectués sont payés. Nous regrettons le déroulement de ce préavis ainsi que cette triste fin financière.

Au vu de ce qui précède, la Commission Adhoc vous demande à la majorité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis N° 07/2024 tel que présenté.

Chevroux, le 09 décembre 2024

Pour la Commission Adhoc :

Marcuard Sandra, rapporteur



Bonny Jean-Luc



Cuany Raymond



Marcel Gut-Lacôte



Thévoz Sylvain

